

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux-mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le deux décembre 2019.

Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.

Absents excusés : Isabelle THUET, Pascal GRENOUILLET, Claudia REICH

A l'ouverture de la séance, M. le Maire présente Mme Charlotte KLETT, agent de l'ONF qui s'est proposée de venir faire une présentation succincte de son travail et qui s'est gentiment prêtée au jeu des questions/réponses des conseillers.

Mme KLETT a exposé le programme des travaux pour l'année 2020 :

- remise des limites du ban forestier en peinture et
- dégagement des jeunes chênes (l'année 2018 a été une année excellente pour les glands des chênes, ce qui a engendré la pousse abondante de jeunes chênes qu'il faut aider à grandir notamment par le dégagement de leurs troncs)

Elle a fait un point sur les maladies de nos arbres, notamment les sapins et les épicéas qui ont souffert de la sécheresse ; mais également des frênes qui sont attaqués par un champignon mais qu'on essaie de sauvegarder.

La forêt va subir une modification certaine pour s'adapter au changement climatique mais ne va pas disparaître. Il y a également des essais d'implantation de nouvelles espèces d'arbres généralement plantés dans le sud tels que les cèdres ou les chênes chevelus.

Mme KLETT informe également les élus que la prochaine coupe de bois est prévue pour le 11 décembre 2019.

Ordre du jour

- 1. PV de la séance du 30 septembre 2019**
- 2. Urbanisme**
- 3. Finances**
- 4. Demande achat terrain M. Marteau**
- 5. Informations et Divers**

1. PV de la séance du 30 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

Certificat d'urbanisme

Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS :
Section 5 parcelle 54 pour une contenance de 3824 m²
Pour un bien situé au 10 Zone des chalets à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Guy GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :
Section 10 parcelles 271, 272, 280 pour une contenance de 554 m²
Pour un terrain situé 2 rue de Hésingue à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Arnaud OBRINGER 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :
Section 14 parcelle 256/7 pour une contenance de 766 m²
Pour un bien situé au 22 rue de Saint Louis à WENTZWILLER.

Cabinet de Maître Arnaud OBRINGER 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :
Section 7 parcelle 206/114 pour une contenance de 245 m²
Pour un bien situé au Allmend Acker à WENTZWILLER.

Droit de préemption

M. René WANNER 4 rue de l'Ecole 68480 BENDORF :

Section 14 parcelle 5 pour une contenance de 2047 m²

à

M. Charly BALLESTER & Mme Charlotte LINDER Vorstadt 43 CH – 4052 BALE.

M. Patrick GENG Flughafenstrasse 4 – CH – 4056 BALE :

Section 5 parcelle 54 pour une contenance de 3824 m²

à

M. Yucel DOGAN 1 rue des Vignes 68220 HAGENTHAL-LE-BAS.

M. Jean-Claude GRAFF 22 rue de Saint-Louis 68220 WENTZWILLER :

Section 14 parcelle 256/7 pour une contenance de 766 m²

à

Mme DJORDJEVIC Jana Schleiferbergstrasse 45 – BALE SUISSE

M. & Mme SAUER Manuel 2 rue de Hésingue 68220 WENTZWILLER :

Section 10 parcelles 271, 272 et 280 pour une contenance de 554 m²

à

M. FAESCH Anthony & Mme GUT Vanessa 41 rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM.

Déclarations préalables

M. NIGLIS Ernest 18 rue de l'Eglise 68220 WENTZWILLER :

Pour le remplacement de la véranda existante avec toiture en bois et tuiles.

M. RUSSI Jacques 7 rue des Vignes 68220 WENTZWILLER :

Pour l'installation d'une pergola.

Permis de construire

SCI VYM représenté par M. YARDIMCI Mursel 5 rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :

Construction de 3 bâtiments.

Commune de Wentzwiller 2 rue du Ruisseau 68220 WENTZWILLER :
Pour la mise en place d'un Algeco.

3. Finances

★ Délibération n° 1 :

Objet : Décision modificative n° 02/2019 du budget annexe assainissement Commune

Il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures comptables et d'assurer un montant positif des chapitres en question.

A déduire sur :

Compte 022/022 dépenses imprévues : - 556,29 €

A imputer sur :

Compte 66111/66 Intérêts réglés à l'échéance : + 556,29 €

★ Délibération n° 2 :

Objet : Décision modificative n° 03/2019 du budget annexe assainissement Commune

Il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures comptables et d'assurer un montant positif des chapitres en question.

A déduire sur :

Compte 020/020 dépenses imprévues : - 2'117,29 €

A imputer sur :

Compte 1641/16 Emprunts en euros : + 2'117,29 €

★ Délibération n° 3 :

Objet : loyers année 2020

L'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

L'IRL se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Cet indice s'applique aux baux conclus à compter de cette date, ainsi qu'aux baux en cours, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail.

La date de l'IRL à prendre en compte est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Ainsi, l'Indice de Référence du 2^{ème} trimestre de l'année 2019 est égal à + 1,53%.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil Municipal,

Propose d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de 1,53 %
et
Charge la Trésorerie Principale de Saint-Louis à recouvrer ce montant

★ **Délibération n° 4 :**

Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

DE FIXER les tarifs 2019 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2018	Tarifs année 2019	Total en €
KM artère aérienne	5,351 km	54,30 €/km	291
KM artère en sous-sol	11,808 km	40,73 €/km	481
		Total :	771

De charger M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

★ **Délibération n° 5 :**

Objet : Bail à ferme des biens communaux ne comportant pas de bâtiment

M. le Maire fait savoir que comme chaque année, le Conseil Municipal effectue le calcul du fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux.

Le fermage qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur.

Le pourcentage d'augmentation nous est transmis par la chambre d'agriculture et est égal à + 1,66 % cette année. Ce qui nous rapportera la somme de 196.54 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'augmentation des loyers des baux ruraux de 1,66% et l'application

de la taxe de 5,50 % à appliquer sur le montant hors taxe de l'année précédente selon le mode de calcul en usage.

★ Délibération n° 6 :

Objet : Indemnisation des frais de déplacement

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

L'administration assure directement la prise en charge de ces frais.

En cas de déplacement au moyen du véhicule personnel de l'agent, avec l'autorisation du chef de service et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais de déplacement sont remboursés à l'agent sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, comme suit :

Type de véhicule/puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 € par km	0,36 € par km	0,21 € par km
6 CV et 7 CV	0,37 € par km	0,46 € par km	0,27 € par km
8 CV et plus	0,41 € par km	0,50 € par km	0,29 € par km

Les conditions et modalités de prise en charge des frais correspondent à celles qui s'appliquent aux personnels civils de l'Etat dans le cadre des décrets n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

L'agent qui utilise son véhicule personnel n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule. Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule en cas d'accident.

Les frais de stationnement et de péage seront remboursés à l'agent sur présentations des justificatifs.

4. Demande achat terrain M. Marteau

◆ M. le Maire informe les élus qu'il a été contacté par M MARTEAU René demeurant 12 rue des Prés à WENTZWILLER et que ce dernier souhaiterait acquérir une

parcelle appartenant à la Commune au lieudit Bifang section 9 parcelles 274 pour une contenance de 190 m².

Le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre cette parcelle. Un courrier en ce sens sera fait à M. MARTEAU.

9. Divers et informations

Transfert de compétences assainissement communal vers Saint Louis Agglomération

★ Délibération n° 7 :

OBJET : Modalité de transfert des recettes et des dépenses à Saint-Louis-Agglomération

Le conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération a délibéré le 25 septembre 2019 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRE en date du 7 août 2015.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la communauté d'agglomération pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service assainissement communal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la communauté d'agglomération à gérer en lieu et place de la Commune le service assainissement communal à compter du 1^{er} janvier 2020.

Divers rapports de Saint Louis Agglomération

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire de 3 rapports de la part de Saint Louis Agglomération :

1. Déchets ménagers : adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
2. Eau potable : adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
3. Assainissement : adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ces rapports sont consultables auprès du secrétariat sur simple demande.

Remerciements

M. et Mme TROMMER François et Fabienne remercient le Conseil Municipal pour leur mariage.

M. le Maire donne lecture du message de Mme la Directrice Fanny GINTER pour le beau sapin de Noël.

De même l'ALSID remercie la Commune pour sa subvention annuelle.

Divers

M. PILLERI Angelo et Mme SPECKER Nathalie font un point pour l'organisation de la fête des aînés de dimanche 15 décembre 2019.

M. TROMMER Yves demande de faire un point sur le nouvel enrobé prévu dans la rue Principale. M. le Maire explique que le projet est retardé à 2021. Un courrier de confirmation sera envoyé à l'ATR du Sundgau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures 00 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo